Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 15286*01

DECLARATION A SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE
(premier enfant commun)

Nous soussignés,

Prénom(s) :

NOM du père :

Né le :
à :
domicile :
Prénom(s) :

NOM de la mère :

Née le :
à :
domicile :

Attestons sur l'honneur que **l'enfant** (1) :

Prénom(s) :
Né(e) le :
à :

- est notre premier enfant commun susceptible de bénéficier de l'effet collectif
- n'avoir jusqu'à ce jour effectué pour lui aucune déclaration de choix de nom auprès d'un officier de l'état civil français

et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

……

Nous sommes informés :

1 que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de nos enfants communs bénéficiant de l'effet collectif qu'ils soient nés en France ou à l'étranger, à condition que la présente déclaration soit remise lors de la constitution du dossier d'acquisition de la nationalité française.

2 que ce nom sera aussi celui de nos autres enfants communs qui naîtraient ultérieurement (article 311-21 du code civil).

Fait à …… le……..

Signatures : du père de la mère

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(i) Il peut s'agir du premier jumeau ou d'un enfant adopté plénièrement.